



COPIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le 28 AVR. 2016

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,  
de la Mer et de la Pêche

à

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes, Préfet du Rhône

Référence: D16005762

Objet : Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise - Projet de DM  
tracé partie sud

Le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) vise à constituer un itinéraire alternatif attractif pour le trafic fret de transit, en cohérence avec l'objectif assigné aux corridors de fret européens pour lesquels Lyon constitue un nœud important.

Sa réalisation a intégralement été classée par la Commission « Mobilité 21 » parmi les projets de secondes priorités, dont les travaux ont vocation à être engagés au-delà de 2030, la Commission ayant estimé que les premières actions devaient porter sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL). Afin de préciser et d'actualiser l'horizon de réalisation du projet, la Commission « Mobilité 21 » a toutefois recommandé la poursuite des études et des procédures, afin de préserver la capacité à insérer au mieux, le moment venu, le CFAL dans son environnement.

Vous m'avez transmis, le 4 août dernier, le bilan de la consultation locale qui s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 6 janvier 2015 et qui a porté, d'une part, sur les options de tracé de la partie sud du CFAL, au sein du fuseau retenu dans la décision ministérielle du 15 avril 2009, et, d'autre part, sur les options d'emplacement du nouveau franchissement du Rhône.

Au regard de ce bilan, qui fait apparaître qu'il demeure de fortes interrogations sur l'inscription du projet au sein de son environnement humain et naturel, je souhaite qu'une phase d'études supplémentaire soit menée afin de tenir compte au mieux des interpellations des acteurs du territoire sur les modalités d'insertion du projet.

Je tiens d'abord à réaffirmer que la poursuite de ces études doit s'inscrire dans le fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord », choisi dans la décision ministérielle du 15 avril 2009, s'agissant du fuseau apportant les réponses les plus adaptées aux objectifs ferroviaires assignés au projet, tant pour les circulations de transit que de desserte, compatible avec l'objectif de moindre impact sur le tissu urbain constitué et permettant de maîtriser le coût du projet. Pour la définition du tracé au sein de ce fuseau, je souhaite disposer, préalablement à la prise de décision sur les suites à donner, des conclusions de l'étude de dangers sur la gare de triage de Sibelin et des suites qui pourront lui être données, ainsi que d'une analyse comparative approfondie des options 2 et 3 pour le raccordement à la partie nord du CFAL.